



Note de présentation brève et synthétique COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 de la Commune de BARDOS

1

Le Compte Financier Unique

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de Finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. La commune de BARDOS participe à cet expérimentation sur les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au **Compte Administratif**, établi par l'ordonnateur, le Maire, et au **Compte de Gestion**, établi quand à lui par le Trésorier. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » tout en donnant une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Sa confection s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre le service financier de la commune et celui du comptable public et sa production est totalement dématérialisée, conformément à l'ensemble des autres documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux administrés d'en saisir les enjeux.

Le contexte d'exécution du budget 2023

Le Budget Primitif 2023 a été élaboré par anticipation avec la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57 qui est devenu le référentiel de droit commun à compter de ce 1^{er} janvier 2024. Il a été construit en tenant compte de l'inflation importante et de la crise sanitaire qui a pesé sur l'ensemble des acteurs économiques.

Dans ce contexte, les priorités du budget 2023 ont pu être tenues et notamment :

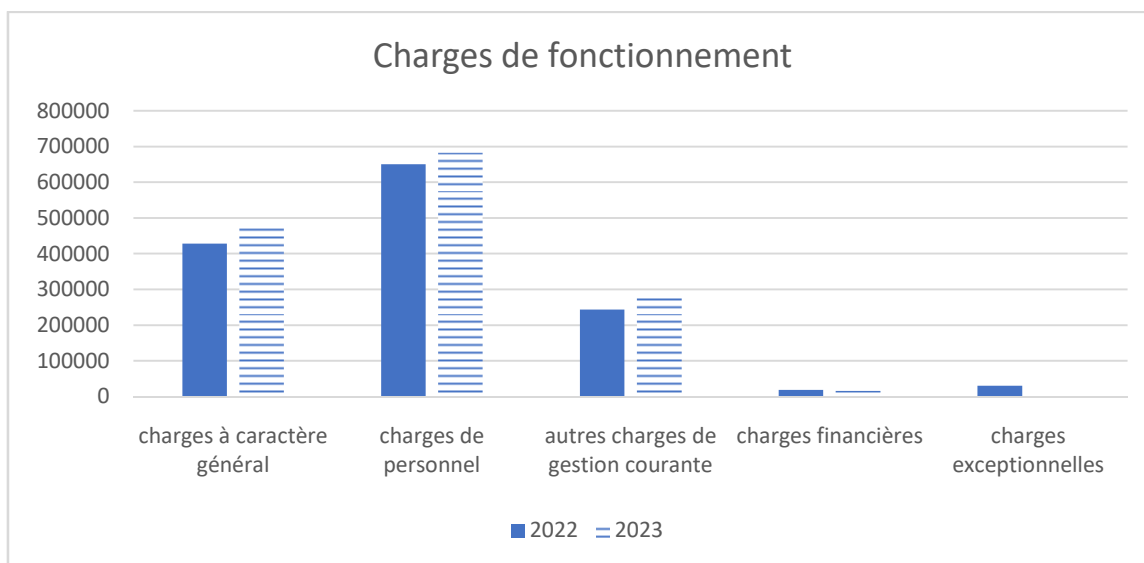
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- De contenir la dette en ne faisant pas de recours à un nouvel emprunt,
- De pérenniser le montant des aides apportées aux écoles et aux associations,
- De poursuivre les travaux entrepris, notamment la requalification du complexe sportif du stade.

2

La structure du compte administratif 2023

La section de fonctionnement

Le fonctionnement retrace la vie courante des services de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement ont évoluées de 6,73 % par rapport à l'année précédente. Ce sont essentiellement les charges à caractère général et les charges de personnel qui sont en progression en raison de l'inflation d'une part et de la revalorisation du point d'indice d'autre part.

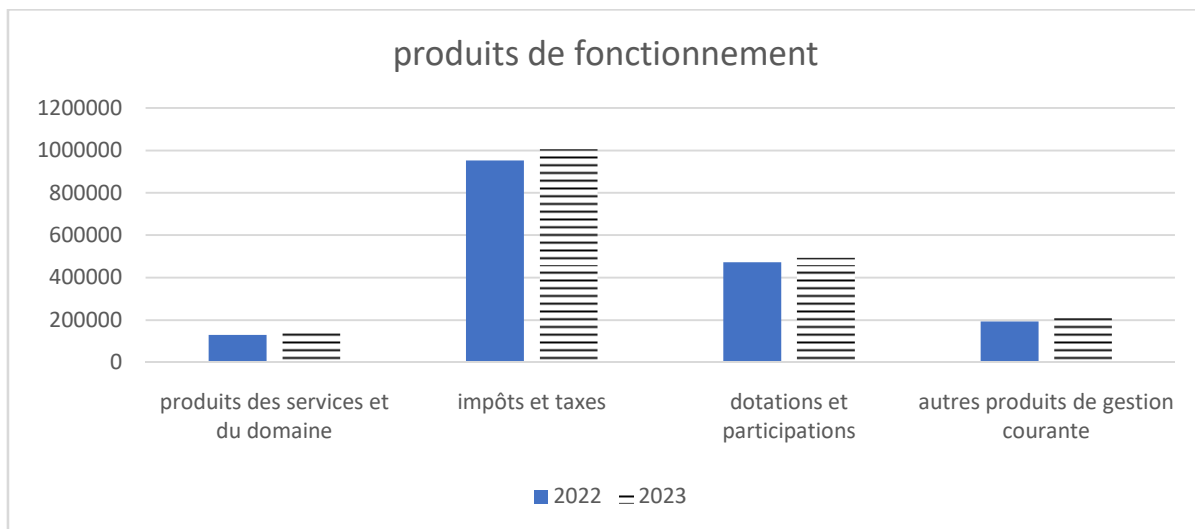


L'évolution des charges à caractère général (fournitures électricité, gaz, alimentation...) a été limitée grâce aux efforts de rationalisation des usages et du regroupement de commande d'achat d'énergie porté par TE64. Les charges de personnel ont progressé notamment en raison de la hausse du point d'indice. Les charges financières sont en baisse car la collectivité n'a pas contracté de nouvel emprunt.

Au 31 décembre 2023, les effectifs de la collectivité sont à 17,53 équivalents temps plein (ETP). Ils sont donc stables par rapport à l'année écoulée (17,73 au 1^{er} janvier 2023).

En 2023, l'évolution des charges de personnel a été marquée par :

- L'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet de 1.5 %
- La revalorisation indiciaire pour les échelons les plus bas au 1^{er} juillet impactant 11 agents
- 10 avancements d'échelons
- 2 avancements de grade
- 2 changements de temps de travail
- 2 départs (départ à la retraite et mutation) et 2 arrivées
- 2 stagiairisations

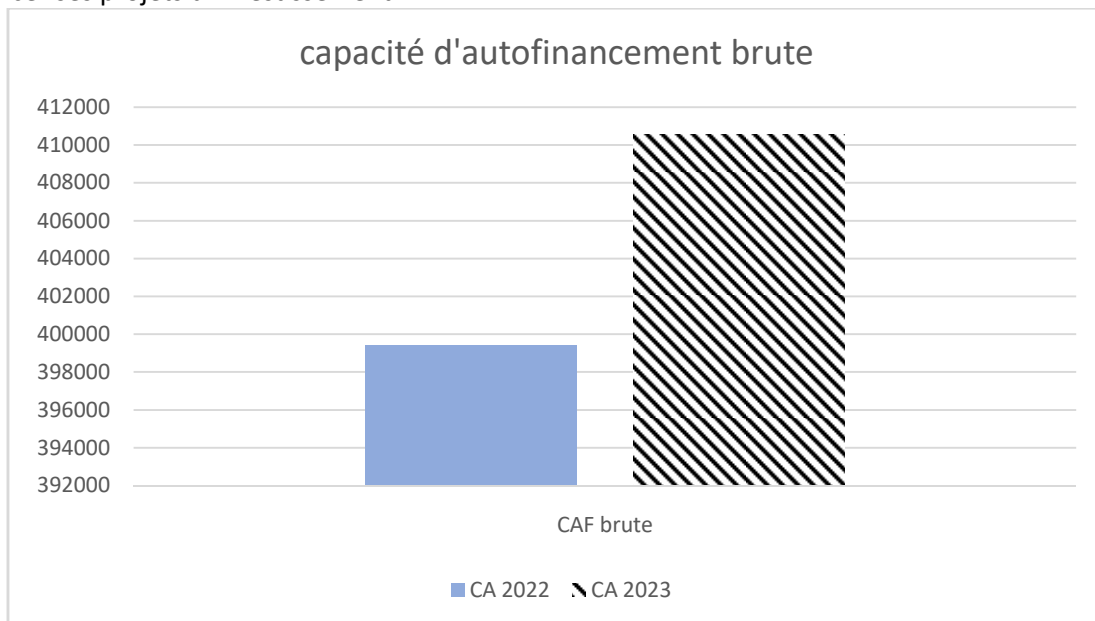


L'évolution des impôts et taxes s'explique cette année par l'importance de la revalorisation des bases d'imposition (plus de 7%). La municipalité avait choisi de ne pas faire évoluer les taux d'imposition.

Les dotations étaient en légère hausse cette année en raison de l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement par le Gouvernement qui a représenté une hausse de 3,97 %.

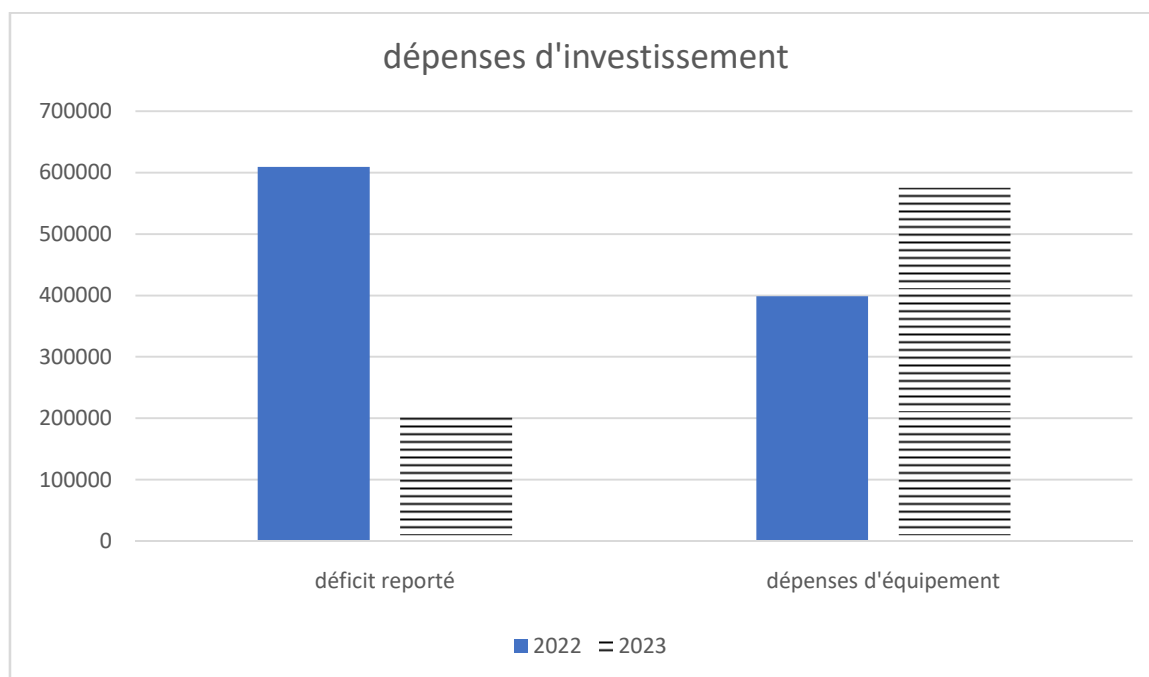
La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute mesure l'épargne que la collectivité arrive à dégager pour financer ses projets d'investissement.



Les efforts évoqués pour la maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement permettent une progression de CAF brute. Elle représente près de 21,86 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est un niveau très satisfaisant.

La section d'investissement



4

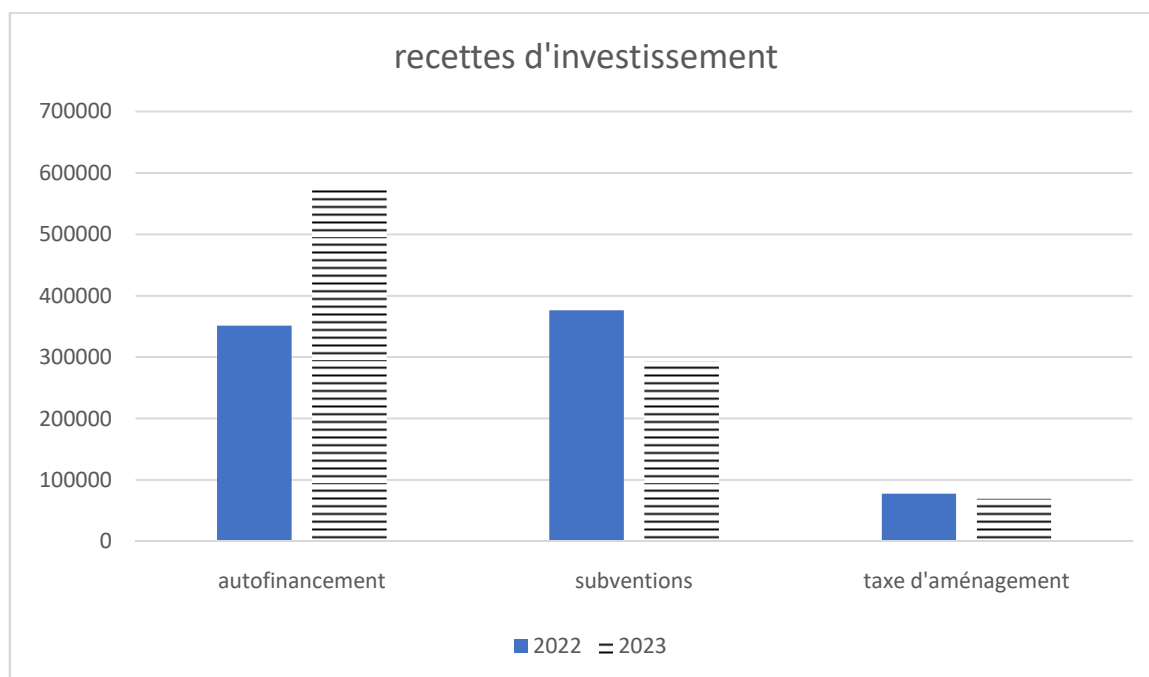
Le budget communal a pu supporter un déficit reporté de l'année précédente moins important, qui a permis une réalisation plus importante des dépenses d'équipement. Ainsi, les travaux suivants ont été terminés sur cet exercice :

- Le programme de voirie 2022,
- Les travaux relatifs aux intempéries de décembre 2021,
- Les travaux d'Eihartzea refacturés par la CAPB,
- L'achat des collections de la ludo-médiathèque,
- Le plan de référence,
- Le rachat du crédit-bail de la SCI ITHURRIENIA,
- Les travaux de réhabilitation de 2 locaux professionnels et des façades des commerces situés sur la place des commerces,
- L'achat de nouvelles illuminations de Noël,
- L'aménagement du cimetière paysager,
- Le flochage des véhicules communaux.

Les travaux suivants ont été poursuivis :

- La requalification du complexe sportif du stade et le choix des entreprises,
- Le choix du bureau d'étude concernant la plaine sportive du stade et la sécurisation de la traversée de la RD936,
- La mise à jour du SCDECI et du site internet de la commune,
- Les travaux de réhabilitation du lavoir d'Etchebeheiti.

Les recettes d'investissement sont présentées dans le graphique ci-après. Il est à noter qu'il y a un décalage entre la réalisation d'un projet et l'encaissement des subventions. En effet, elles sont perçues en grande majorité une fois les factures acquittées.



Les subventions en 2023 ont été moins importantes car de nouveaux projets sont en cours et ne seront financés qu'après leur achèvement. En 2022, de nombreuses subventions avaient été soldées après notamment la fin des travaux de création de la ludo-médiathèque.

La taxe d'aménagement fluctue chaque année en fonction des années d'impositions des autorisations d'urbanisme et des exonérations appliquées.

L'endettement

Au 1^{er} janvier 2023, la dette de la collectivité s'élevait à 1 350 445,74 € pour 8 emprunts en cours. Sa capacité de désendettement était de 5,9 ans (limite à ne pas dépasser : 12 ans).

Le montant des annuités représentait 7,54 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'encours de la dette est en baisse depuis 3 années. Il est ainsi passé de 1 626 012,11 € en 2021 au niveau actuel.